

Communiqué de presse

Berne, le 9 août 2005

La dignité humaine et l'Etat de droit sont bafoués

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) publie aujourd'hui un bilan des durcissements introduits le 1^{er} avril 2004 dans le domaine de l'asile et des étrangers. Sur la base de ses propres observations, elle exige en cas de décision de non-entrée en matière des délais de départ réalistes ainsi qu'une offre de conseils en vue du retour. L'OSAR s'oppose également au projet d'étendre la mesure de suppression de l'aide sociale.

Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003, une série de restrictions entraient en vigueur le 1^{er} avril 2004. On y trouve notamment la suppression de l'aide sociale après une décision de non-entrée en matière et la réduction du délai de recours à 5 jours ouvrables. Le rapport de l'OSAR montre la portée de ces modifications à l'aide d'exemples concrets. Expérience à l'appui, ces durcissements bafouent la dignité humaine et l'Etat de droit.

L'OSAR met en doute la **qualité des décisions de non-entrée en matière**. Bien souvent, des requérants d'asile sont exclus à tort de la procédure ordinaire. La réduction du délai de recours ainsi que l'accès difficile à une consultation juridique **affaiblissent la protection juridique** due aux requérants d'asile. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe critique, lui aussi, cette pratique. L'OSAR exige donc un accès garanti à des conseils juridiques au cours de la procédure rapide. En outre, elle recommande de remplacer la procédure compliquée de non-entrée en matière par une procédure de fond rapide.

Le délai de départ, limité généralement à 24 heures après la décision de non-entrée en matière, est irréaliste et met les personnes touchées en situation d'illégalité. L'OSAR demande par conséquent des **délais de départ réalistes**. A ce propos, la voie des **conseils et de l'aide au retour** favoriserait un retour dans la sécurité et la dignité. Aujourd'hui la plupart des personnes frappées de non-entrée en matière disparaissent sans traces.

Les modalités d'**octroi de l'aide d'urgence** restent insatisfaisantes. L'**information** sur ce droit n'est pas toujours garantie. De même, l'**hébergement et l'encadrement** laissent régulièrement à désirer. L'OSAR exige donc la mise en place de structures appropriées, accessibles de jour aussi. Il importe encore de prendre des mesures de protection en faveur des personnes **particulièrement vulnérables**, à commencer par les mineurs non accompagnés. Autre lacune, l'accès à l'aide d'urgence n'est pas garanti partout, malgré la décision du Tribunal fédéral. L'OSAR s'oppose enfin au projet d'étendre la suppression de l'aide sociale à tous les requérants d'asile déboutés.

Le rapport complet est publié sous www.osar.ch. Le rapport de l'année dernière y figure également, sous <http://www.osar.ch/asylum-politics/asylum-law/nothilfe>.

Renseignements:

- Kathrin Buchmann, juriste à l'OSAR, coauteur du rapport, tél. 031 370 75 32
- Silvana Kohler, ethnologue au sein de l'équipe Protection de l'OSAR, coauteur du rapport, tél. 031 370 75 31
- Jürg Schertenleib, responsable du service juridique de l'OSAR, tél. 031 370 75 36 (n° direct) ou 078 824 25 95

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7

